

LATSE Bulletin

QUATRIÈME TRIMESTRE 2011 NUMÉRO 634

LETTRE DU PRÉSIDENT
MATTHEW D. LOEB

Le meilleur moment pour s'impliquer

Le syndicat c'est vous. Cela peut vous paraître évident, mais le succès d'un syndicat dépend de l'implication de ses membres. Et un bon comité de direction sait reconnaître les besoins de ses membres, il sait aussi projeter une vision qui permet d'atteindre la réussite au niveau local et au niveau international.

Au nom de ses membres, un bon comité de direction syndique, il négocie, il fait respecter les contrats, il éduque, il met en place des programmes de formation, il travaille à promouvoir la sécurité et la santé au travail, il appuie les politiques favorables aux travailleurs, il collabore avec l'ensemble de la communauté des travailleurs afin de mieux servir les intérêts de ses membres, il participe à des campagnes pour venir en aide aux travailleurs qui en ont besoin et il réalise encore bien davantage. Mais il faut aussi se rappeler que la force d'un syndicat et sa capacité à atteindre ses objectifs sont directement reliés à l'implication et à

l'appui de ses membres. Les syndicats qui réussissent le mieux ont des comités actifs, des membres volontaires et ils maintiennent régulièrement la communication entre les membres et la direction. Ces syndicats sont capables de se concentrer sur un agenda précis et ils agissent de façon cruciale pour respecter leurs engagements. Il faut une conscience collective pour maintenir l'effort de solidarité et cette philosophie apporte à l'individu la sécurité et la justice.

Je sais que les obligations de la vie de tous les jours interfèrent avec notre désir honnête de faire davantage pour notre syndicat. Cela demande des disponibilités et des forces qui sont dures à trouver. Mais peu importe le niveau de votre engagement, les occasions de vous impliquer ne manquent pas. Avec votre section locale, passez en revue les opportunités d'appuyer des actions et des programmes existants. Quand vous le pouvez, offrez de vous porter volontaire. Présentez-vous aux réunions et aux événements. Répondez à l'appel de vos dirigeants lorsqu'ils vous en font la demande.

Nous vivons des moments difficiles. Tout au long de notre histoire, nous avons survécu et nous avons prospéré parce que nous avons su nous battre pour l'avenir des membres de l'IA et de leurs familles. Maintenant plus que jamais, notre situation correspond à cette réalité. Nous devons nous tenir ensemble et parler fermement d'une seule voix. Nous devons être sur place à toutes les fois qu'une occasion d'atteindre nos objectifs se présente. Votre participation est cruciale car l'IATSE, c'est VOUS. Je vous demande de vous soutenir les uns et les autres et de faire ce que vous pouvez pour vous impliquer davantage. Et je remercie tous ceux qui le font déjà !



MARCHE DE PROTESTATION DANS LES RUES DE TORONTO

Le président Matthew Loeb et le vice président John M. Lewis (au milieu) marchent avec des employés du Bureau canadien et des représentants des sections locales 58, 129, 357, 411, 461, 667, 822, 828, 873 et B173 (lire la suite, page 4).

Les avantages des travailleurs syndiqués

Nous connaissons tous les principaux avantages des travailleurs syndiqués. En général, les membres syndiqués reçoivent des salaires plus élevés et ils profitent de meilleurs avantages sociaux que leurs confrères non syndiqués. Par le biais de leurs conventions collectives, les membres syndiqués ont aussi la possibilité de s'exprimer collectivement à propos de leur travail. Grâce à la représentation syndicale, les employeurs ne peuvent pas décider unilatéralement.

Voilà donc les avantages les plus souvent mentionnés à propos des travailleurs syndiqués et du point de vue du travail quotidien ce sont certainement les plus évidents. Toutefois, en ces temps économiques difficiles, un autre avantage relié à l'adhésion à un syndicat est particulièrement important. Les membres syndiqués et les membres de l'IATSE tout particulièrement ont aussi accès à une grande variété de programmes d'économies.

Nous savons tous que la force provient du nombre. En 1986, l'AFL-CIO a créé le programme « Union Privilege » afin de regrouper le pouvoir d'achat des travailleurs syndiqués et de leurs familles. Au fil des ans, un nombre grandissant de compagnies sont devenues des partenaires du programme « Union Plus » et elles offrent un large éventail de produits et services aux membres syndiqués et à leurs familles. Il existe maintenant près de quarante programmes d'économie qui vont de la communication sans fil AT&T, à des rabais chez le fleuriste, à des locations de voitures et à des hypothèques résidentielles. Vous pouvez aller sur le site Internet de « Union Plus » au www.unionplus.org et sélectionner l'onglet IATSE pour voir apparaître la liste complète de ce qui est disponible pour vous et votre famille.

Comme il y avait seulement un nombre limité de programmes « Union Plus » pour nos membres canadiens, nous avons établi il y a quelques années un lien avec une nouvelle organisation appelée « Union Savings ». Ce programme a été très bien accepté et il continue de s'améliorer. « Union Savings » va donc continuer de prendre de l'expansion en augmentant le nombre de rabais disponibles pour les membres canadiens. On peut consulter des informations additionnelles sur ce programme sur le site Internet de « Union Savings » au www.unionsavings.ca.

En plus de ces programmes qui utilisent le pouvoir collectif des membres syndiqués pour offrir des économies, l'AFL-CIO et le Congrès canadien du travail ont mis sur pied des départements qui font la promotion des produits de fabrication syndicale et aussi des services offerts par les membres syndiqués. L'« Union Label & Service Trades Department (ULSTD) » de l'AFL-CIO a pour sa part été créé en 1909 et ses assises sont encore plus solides.

Parmi les nombreuses offres intéressantes que l'on trouve sur le site Internet de l'ULSTD (www.unionlabel.org) il existe une base de données qui permet aux consommateurs



DOCUMENTS - ANNÉE 2012

Les documents pour l'année 2012 ont été envoyés aux sections locales qui ont fait parvenir leur rapport pour le troisième trimestre de 2011 et qui ont acheté le nombre requis de timbres per capita.

Le nombre de timbres per capita requis est basé sur le nombre de membres déclarés dans les 1er et 2e rapports trimestriels plus deux fois le nombre de membres inscrits sur le rapport du troisième trimestre (pour permettre une estimation du nombre de membres qui seront déclarés sur le rapport du quatrième trimestre). Lorsque le rapport du quatrième trimestre sera soumis en janvier 2012, un ajustement sera effectué si nécessaire.

AUGMENTATION DE LA TAXE PER CAPITA

Les délégués à la 66e Convention ont voté en faveur d'une augmentation de la taxe per capita pour les sections locales, de 1\$ à partir du 1er janvier 2012. Toutes ces taxes seront versées au fonds général. La taxe per capita pour les départements spéciaux des sections locales demeure inchangée.

de rechercher les produits et les services qui sont offerts par les travailleurs syndiqués. En appuyant les compagnies qui emploient des travailleurs syndiqués, nous encourageons ces compagnies à aider davantage leurs propres employés et nous permettons à nos confrères et consœurs du mouvement des travailleurs de connaître une autre année prospère en 2012.

FER DE LANCE

L'IA, fer de lance de la lutte contre le vol de la propriété intellectuelle

Traduction de la partie canadienne de l'article de David Gefner : « Tip Of The Spear ».

Au Canada, des projets de loi pour empêcher le vol de la propriété intellectuelle sont à l'ordre du jour, sous une forme ou une autre, depuis 1988 alors que la chambre des Communes avait voté en faveur de la loi C-60 qui venait amender la loi sur le droit d'auteur qui datait de 1924. Cette loi introduisait certains concepts pour remédier au piratage et protéger le droit des personnes morales. Cette première tentative a été amendée en 1993 pour devenir le projet de loi C-88 et elle a été remaniée une nouvelle fois en 1997 sous l'appellation C-32 (phase II). Depuis, la loi sur le droit d'auteur fait du sur place; cette léthargie est due en partie à des campagnes électorales successives qui ont compromis l'adoption des lois et à des gouvernements minoritaires qui se sont montrés incapables de faire adopter cette loi. La dernière mouture appelée - Loi C-32, « Loi sur la modernisation du droit d'auteur » a été introduite en juin 2010 mais elle a encore une fois été mise de côté par la tenue d'une élection. Cette loi contenait toutefois plusieurs faiblesses au chapitre de la protection numérique et le vice-président de l'IATSE et directeur des Affaires canadiennes John Lewis avait souligné ces faiblesses lors de sa participation à une audience du comité législatif en février 2011. Les membres canadiens de l'IA avaient plusieurs inquiétudes à propos de la loi C-32. Les mesures de protection technique étaient jugées insuffisantes et les détenteurs de droits d'auteur avaient peu de moyens pour combattre efficacement et réclamer des dommages statutaires à ceux qui permettent le vol de la propriété intellectuelle. Il y avait aussi des refuges potentiels où les sites Internet délinquants pourraient s'abriter.

Devant le comité législatif John Lewis avait alors dit « la manière dont ce gouvernement transige avec le vol de la propriété intellectuelle a un impact direct sur nos membres ». « Quand l'industrie canadienne souffre du vol de la propriété intellectuelle, c'est à dire quand le piratage empêche la réalisation des films, nos membres sont touchés directement parce qu'ils se retrouvent ainsi sans travail ».

Le projet de loi C-11 introduit à la Chambre des communes en septembre dernier est une réplique exacte de la loi C-32, mais Lewis affirme que le gouvernement, maintenant majoritaire, est capable de faire adopter cette loi sans l'appui des partis d'opposition. « Ces deux lois repré-

sentent quand même une amélioration significative » dit-il « mais l'IATSE a identifié des limites techniques et elle espère que le gouvernement portera attention à ces limites quand le projet de loi ira en adoption vers la fin de la présente année ».

« Le Canada a besoin d'un encadrement efficace et moderne du droit d'auteur et d'une loi qui doit adopter intégralement les dispositions du traité international sur la propriété intellectuelle de 1997. Cette loi doit aussi s'aligner sur les meilleures pratiques internationales en la matière. Une nouvelle loi doit établir clairement les règles afin de rendre le piratage en ligne illégal, elle doit décourager la distribution illicite de contenu intellectuel en ligne et venir appuyer un commerce électronique légitime et innovateur ».

La loi C-11 poursuit de bons objectifs, dont cette volonté de donner aux propriétaires de droits d'auteur les outils dont ils ont besoin pour combattre le piratage. Lewis ajoute : « nous apprécions l'engagement du gouvernement d'apporter tous les ajustements techniques nécessaires pour protéger les détenteurs de droits d'auteur et venir en aide aux milliers d'hommes et de femmes qui travaillent à la production cinématographique et télévisuelle à travers le Canada. Des centaines de membres de l'IA ont déjà envoyé des messages aux membres du Parlement les enjoignant de moderniser la loi sur le droit d'auteur et ainsi protéger les emplois. En ces temps économiquement difficiles, ce message a eu un réel impact sur le gouvernement ».

En effet, lors de la conférence de presse annonçant le projet de loi C-11, le ministre de l'industrie et du commerce Christian Paradis a dit : « Les canadiens auront bientôt une loi sur les droits d'auteur à la fois moderne et responsable qui protégera les emplois et qui permettra d'en créer d'autres. Cette loi encouragera l'innovation et elle attirera de nouveaux investissements ». Le ministre James Moore a aussi ajouté que cette loi « sera juste pour tout le monde, autant pour les créateurs que pour les consommateurs. Ce dont les artistes à travers le pays ont besoin maintenant c'est d'une loi sur le droit d'auteur qui rend la piraterie illégale au Canada. C'est ce que la loi C-11 va réaliser ».

Les canadiens sont clairement en faveur d'une protection plus efficace de la propriété intellectuelle. Une étude « d'Enviro Research » datant de 2009 révèle que 93 % des canadiens perçoivent la propriété intellectuelle comme étant « essentielle pour le développement et la prospérité économique à long terme au Canada et ils souhaitent que le

gouvernement prenne les devants à ce sujet ». Une autre étude commandée par le Conseil sur la propriété intellectuelle canadienne démontre que 67% des canadiens interrogés considèrent que, dans le contexte économique actuel, « il est beaucoup moins acceptable d'acheter des produits contrefaits car cela touche directement les fabricants canadiens ainsi que les revendeurs et les employés dont le travail dépend de la vente de ces produits ».

À défaut d'être parfaite, la loi C-11 a quand même reçu de nombreux éloges en provenance de plusieurs sources. L'Union européenne et le Canada négocient présentement un accord économique et commercial d'envergure qui pourrait se traduire par une augmentation de l'activité économique de l'ordre de 20 milliards d'Euros entre les deux zones. Dans un message adressé au journal « The Embassy » (qui traite de la politique étrangère du Canada), Maurizio Cellini, chef de la section économique et commerciale de la délégation de l'Union européenne au Canada exprime sa satisfaction de « voir le projet de loi C-11 être réintroduit » et il espère que ce projet de loi « sera en vigueur sous peu ».

Dans un interview avec la presse canadienne, Peter Wells (un avocat spécialisé du droit de la propriété intellectuelle au sein de McMillan LLP) dit « qu'il ne peut imaginer que des pays qui possèdent des industries culturelles d'importance et qui exportent, comme le Canada, diverses formes de création tels le cinéma et la musique, ne soient pas enthousiastes face aux changements proposés par le projet de loi C-11 ».

Les experts canadiens des médias disent que la loi C-11 apporte l'équilibre souhaité entre la demande des consommateurs et la protection du droit d'auteur dans l'industrie. Vito Pilieci explique, dans le « Ottawa Citizen », qu'avec la loi C-11 les consommateurs « pourront effectuer, pour leur utilisation personnelle, des copies de film, de musique ou d'autres médias acquis légalement et aussi faire des copies de sécurité de ces oeuvres pourvu qu'ils n'aient pas à déjouer des dispositifs



L'IATSE et tous ses partenaires de l'industrie du cinéma et de la télévision mènent la charge contre le vol de la propriété intellectuelle.

de protection ». Il ajoute que la loi C-11 a aussi incité les studios à réviser leurs façons de mettre en marché les oeuvres. « Plusieurs nouveaux DVD et disques Bluray arrivent maintenant avec des copies numériques supplémentaires ou avec des codes pour obtenir une copie, ce qui permet aux gens de posséder une autre version numérique du film sans enfreindre la loi sur le droit d'auteur ».

Le président international Loeb souligne que « la volonté de l'Internationale de combattre le vol de la propriété intellectuelle par tous les moyens possible est une intention ferme et résolue ».

Pour lui, « l'éducation, la loi et l'application de la loi sont autant de voies à emprunter pour combattre le vol de la propriété intellectuelle et préserver de bons emplois syndiqués. L'enjeu du piratage numérique a été au centre des discussions lors de la Convention de 2009 (lorsque Loeb a été réélu comme président). Les délégués ont alors exprimé clairement leurs préoccupations face à cette menace. Loeb ajoute « c'est pourquoi je travaille si étroitement avec les autres partenaires de notre industrie pour faire adopter des lois essentielles, comme PROTECT IP et SOPA et aussi pour éduquer les prochaines générations de consommateurs afin qu'ils comprennent clairement le lien qui existe entre la protection du droit d'auteur et la préservation des emplois dans l'industrie du divertissement ».





QUÉBEC : UNE NOUVELLE LOI POUR CONTRER LA REVENTE DE BILLETS DE SPECTACLE

Dans la foulée des initiatives des autres provinces comme l'Alberta et le Manitoba, la province de Québec a déposé le projet de loi 25, qui va interdire la revente en ligne de billets pour des événements sportifs ou des concerts dans le but de faire des profits. Des revendeurs ont recours à des programmes informatiques sophistiqués, appelés « bots », pour mettre la main sur la majorité des billets d'un événement, créant ainsi une rareté artificielle leur permettant de revendre ces mêmes billets à fort prix. Très souvent ces revendeurs sont en fait les mêmes compagnies qui ont émis les billets. Ces compagnies opèrent sous un nom différent ou en tant que filiale.

La loi 25 ne vise pas les revendeurs de rue, mais plutôt les marchands qui opèrent sur Internet. Si le projet de loi est adopté, son application reviendra à l'Office de la protection des consommateurs. Selon ce qui est proposé, les amendes varieraient entre 2000 \$ et 100 000 \$ pour une première offense et elles grimperaient à plus de 200 000 \$ en cas de récidive. La portée de la spéculation en ligne sur les billets de spectacles est beaucoup vaste que la revente de rue et une collaboration étroite entre les divers paliers de gouvernement est nécessaire pour mettre en place une réglementation efficace. Actuellement, les consommateurs sont en compétition avec des compagnies qui n'ont aucune intention de participer à l'événement, mais qui cherchent simplement à acheter des billets en bloc pour ensuite les revendre trois à dix fois le prix. Les ventes de billets aux consommateurs réguliers s'en ressentent. Au bout du compte, beaucoup d'argent échappe à l'industrie du spectacle et lorsque l'industrie souffre, les emplois sont aussi touchés. Le Québec a donc entrepris des démarches dans la bonne direction. Espérons que d'autres juridictions emboîteront le pas.

NOUVELLE-ÉCOSSE : RECOURS À L'ARBITRAGE POUR UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE

Le 9 décembre 2011, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté une loi pour permettre le recours à l'arbitrage lors de la négociation d'une première convention collective. Malgré le fait que le gouvernement fédéral ainsi que six autres provinces ont déjà adopté de telles mesures, plusieurs employeurs de la Nouvelle-Écosse ont contesté énergiquement ce projet de loi en affirmant que cette initiative éliminerait des emplois! Plusieurs employeurs s'opposaient à l'idée qu'une tierce partie puisse décider des conditions de travail.

Bien des études ont démontré que la crainte de se voir imposer des conditions de travail par un arbitre encourage plutôt les travailleurs et les employeurs à trouver un terrain d'entente entre eux. Par le passé des gouvernements successifs de la Nouvelle-Écosse n'ont pas hésité à réécrire les lois pour empêcher des travailleurs de se syndiquer (en particulier dans le cas de la compagnie Michelin dans les années 70). Il faut donc saluer cette initiative de l'actuel gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

TORONTO : LE PRÉSIDENT LOEB PARTICIPE À UNE MARCHÉ DE PROTESTATION

Suite de la page 1

Le 26 septembre dernier, une marche a été organisée pour protester devant la mairie de Toronto. Cette marche voulait dénoncer les coupes drastiques que propose le maire Rob Ford et qui visent les subventions aux artistes, les pompiers, la police, le déneigement, les soins à domicile, les bibliothèques et même un programme qui offrirait des cadeaux de Noël aux enfants démunis. Encore une fois les travailleurs syndiqués sont ciblés par le maire qui a déjà effectué des coupes l'année dernière.

Le président Loeb s'est joint aux employés du bureau canadien de l'IATSE pour participer à cette protestation. La marche a débuté peu après 17 h heures et elle a regroupé plus de 4 000 protestataires. Suite à cette démonstration, certains changements ont été apportés au budget ; il ya donc encore de l'espoir.

SUIVEZ L'IATSE SUR LE WEB !



www.iatse-intl.org



www.facebook.com/iatse



@iatse

BUREAU GÉNÉRAL

MATTHEW D. LCEB
Président international

JAMES B. WOOD
Secrétaire trésorier général
1430 Broadway, 20th Floor
New York NY 10018
Tél. : 212 730-1770
Fax : 212 921-7699

Bureau canadien
JOHN M. LEWIS
12^e Vice-Président international
Directeur des affaires canadiennes
22, St-Joseph Street
Toronto ONT M4Y 1J9
Tél. : 416 362-3569
Fax : 416 362-3483

Secrétaire du 11^e district
CHERYL BATULIS
2, Neilor Crescent
Toronto ONT M9C 1K4
Tél. : 416-622-8555
Fax : 416-620-5041
iad11@bellnet.ca

COMMENT REJOINDRE LES SECTIONS LOCALES

56 > Montréal
KARL KREUTZER
Secrétaire archiviste
1, rue de Castlemau Est Local 104
Montréal, QC, H2R 1P1
Tél. : 514 844-7233
Fax : 514 844-5846

262 > Montréal
ISABELLE WOUTERS
Secrétaire archiviste
3414, avenue du Parc,
Montréal QC, H4C 1G7
Tél. : 514 937-6855
Fax : 514 844-5846
admin@iatselocal262.com

514 > Montréal
IAN LAVOIE
705 rue Bourget, bureau 201
Montréal QC H7K 3H8
Tél. : 514-937-7668
Fax : 514-937-3592

667 > Montréal
CHRISTIAN LEMAY
705 rue Bourget, bureau 201
Montréal QC H4C 2M6
Tél. : 514-937-3667
Fax : 514-937-3592

863 > Montréal
MAUD BERGERON
390, Des Hirondelles
Belœil QC J3G 6G7
Tél. : 514 944-2916

523 > Québec
ROBERT MASSON
2700, rue Jean-Perrin
Bureau 490
Québec QC G2C 1S9
Tél. : 418-847-6335

849 > Nouveau-Brunswick
ROD DOMINEY
15, McQuade Lake Crescent, 2th Floor
Halifax NB B3S 1C4
Tél. : 902 425-2739
Fax : 902 425-7696

LORRAINE ALLEN
Administratrice
Régime de retraite canadien
de l'industrie du divertissement
22, St. Joseph Street
Toronto ON M4Y 1J9
Tél. : 416-362-2665
Fax : 416-362-2351
www.ceirp.ca

POUR REJOINDRE L'ÉDITEUR
ROBERT CHARBONNEAU
bobcharbonneau@videotron.ca

BULLETIN IATSE
CP 34123, Québec (Québec)
Canada G1G 5X0

